



PRÉFECTURE DE LA Haute-Vienne

Arrêté n° 2024-GUE-87- 03

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 145
Commune de Dompnières-Les-Eglises.

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier pour l'année 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. François PESNEAU, Préfet de la HAUTE-VIENNE, en date du 5 décembre 2023, portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-06-87 en date du 5 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande la société EUROVIA en date du 14 février 2024 ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier présenté par la DIR Centre Ouest en date du 1/03/2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée et des abords de la RN 145 liés aux dégradations causées pendant les manifestations agricoles dans le sens Montluçon-Bellac entre les PR 29+451 et 28+000, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier ;

SUR PROPOSITION du responsable du chef du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de reprise de chaussée, d'évacuation de déchets et le remplacement de glissières de sécurité de la RN 145, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, comme suit, sur 2 jours du 12 mars au 13 mars 2024.

De 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sur la RN 145 sera interdite dans les deux sens de circulation entre les PR29+451 et PR28+000.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'autoroute A20, la RN 520 et la RN 147.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIR Centre-Ouest-District de Guéret .

ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de Limoges,
- au district de Guéret concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la sous-préfecture de Bellac,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. Le Maire de Magnac-Laval,
- M. Le Maire de Droux,
- M. Le Maire de Dompières-Les-Eglises
- M. Le Maire de Villefavard
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute-Vienne
- CIGT,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

Limoges, le 4 mars 2024

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES,
Pour le directeur et par délégation
L'adjoint au chef du Service Politiques et
Techniques



Cyril LAUQUIN